

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DE LA SOCIÉTÉ "19MC59" Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) au capital social de 1 000 euros Siège social : 6 A rue de l'Industrie, 67720 HOERDT

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet, à 16h59, l'associé unique de la société « 19MC59 », Monsieur Aimen CHÉRIF, s'est réuni au siège social, sur convocation de lui-même en sa qualité d'associé unique, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption des statuts de la société ;
2. Nomination du Président ;
3. Pouvoirs en vue des formalités d'immatriculation.

L'associé unique constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et qu'il peut valablement délibérer et prendre les décisions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION : ADOPTION DES STATUTS L'associé unique a pris connaissance du projet de statuts établi pour la société « 19MC59 ». Après en avoir délibéré, il décide d'adopter lesdits statuts tels qu'ils ont été rédigés.

DEUXIÈME RÉOLUTION : NOMINATION DU PRÉSIDENT Conformément aux statuts, l'associé unique décide de nommer en qualité de premier Président de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Aimen CHÉRIF, né le 28 août 1984, demeurant au 6 rue Sainte-Odile, 67300 SCHILTIGHEIM. L'intéressé, présent, accepte ces fonctions et déclare qu'il n'est frappé d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité susceptible de l'empêcher d'exercer ses fonctions de Président.

TROISIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de publicité légale, de dépôt et d'immatriculation de la société « 19MC59 » au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

Fait à HOERDT, le 17 juillet 2026.

L'Associé Unique Aimen CHÉRIF

(Signature et la mention "Lu et approuvé")

Lu et approuvé

